

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2024

Le vingt-huit août deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absents : M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud.

Absentes excusées : Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André, Mme PACHECO Nathalie donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain

Secrétaire de séance : M. Jean Yves HONORE

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2024.

I – DIA

DIA 03511024U0001

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 998 située « Le Bourg », propriété de Cts COLLET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0002

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 434 située « Champ Minault », propriété de Madame Caroline ROULLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II– DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget Assainissement, pour donner suite aux écritures d'ordre relative aux subventions d'équipements versées par la SADIV en 2022 (C/131) d'un montant de 5 8722 93 €, les prévisions budgétaires étant insuffisantes. Il convient également de rééquilibrer le budget Dépenses / Recettes en Investissement et Fonctionnement.

DM 1 :

Budget ASSAINISSEMENT

Recette Fonctionnement

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

C/ 777 Quote-part des subventions d'équipement

+ 839,00 €

Dépense Investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

C /1391 Subventions d'équipement

+ 839,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

III– DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget Commune, pour donner suite à l'écriture d'annulation de titres sur exercice antérieurs de 2018 (C/673) d'un montant de 1 186,40 €, les prévisions budgétaires étant insuffisantes. Il convient également de rééquilibrer le budget Dépenses en Fonctionnement.

DM 1 :

Budget COMMUNE

Dépenses Fonctionnement

Chapitre 67 Charges spécifiques

C/ 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 1 200,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

C /65748 Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics - 1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

IV - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE

Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique sur les Lignes Directrices de Gestion RH en séance du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 074 - 2013 du 29 novembre relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 203-2020 en date du 31 décembre 2020 sur les lignes directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste **d'Adjoint technique Principal** de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2024 d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste **d'Adjoint technique Principal** de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2024 d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

V – TERRE ET TOIT : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (Terre et Toit) sollicite la collectivité de Feins pour une garantie d'emprunt au titre de la Zone d'Aménagement du Grand Clos (ZAC) pour les travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche du secteur Centre.

Considérant l'offre de financement d'un montant de **600 000,00 €(six cent mille euros)** émise par le Crédit coopératif (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par Terre et Toit (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'aménagement de la ZAC du Grand Clos à Feins, pour laquelle la commune de Feins (ci-après le garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat émis par le Crédit coopératif (annexée à la présente délibération) ;

Décide

Article 1 : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 10 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt à venir entre l’Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l’entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l’Emprunteur et des conséquences susceptibles d’en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d’une échéance par l’Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d’échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l’article L 2252-1, du Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l’absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s’adresse au préalable à l’Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s’engage pendant toute la durée de l’emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d’actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l’Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l’une quelconque de ces entités ou la création d’une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu’à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d’une cession ou d’un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification.

Dans l’hypothèse d’un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l’article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt de 69 mois dont 18 mois maximum de période de préfinancement et 51 mois (17 trimestres) de période d’amortissement.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s’engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Reprise du contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant le traité de concession (ci -après « le Traité de concession ») signé entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions dictés ci-dessous.

Le Concédant s’engage, selon les termes et conditions du Traité de concession, à poursuivre l’exécution du Contrat de Prêt en cas d’expiration du Traité de concession si le contrat n’est pas soldé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, valide la garantie d’emprunt, autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un devis a été établi par la société El Bénis Électricité d'un montant de 5 641,35 € Hors taxe dans le cadre de la gestion des chauffages à l'école Pierre Marie Chollet. Effectivement certains radiateurs ne peuvent être pilotés au vu de leurs obsolescences, l'installation d'une centrale permettrait le pilotage à distance des radiateurs et la mise en place d'un calendrier afin de gérer au mieux les consommations. La prestation du bureau « COFSI » n'est pas comprise.

Après discussions sur le devis proposé, l'assemblée délibérante décide de ne pas donner suite à ce dossier dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce dossier dans l'immédiat.

VII – CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SENS DE BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Sens de Bretagne propose une convention de participation concernant l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024.

En contrepartie, la commune de Feins s'engage à reverser à la commune de Sens de Bretagne une participation de 16 €uros par journée de présence et 8,00 €uros par demi-journée de présence.

Une participation aux frais de fonctionnement de 1 euro par repas sur temps scolaire et périscolaire est demandée à chaque commune.

M. le Maire précise que la contrepartie financière et la participation aux frais de fonctionnement de 1 euro sera versée UNIQUEMENT lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/ Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention en précisant que la contrepartie financière et la participation aux frais de fonctionnement de 1 sera versée UNIQUEMENT lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/ Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII – OBJECTIFS BUDGÉTAIRES 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des orientations budgétaires pour l'année 2025.

- Création Extension du parking attenant à la salle multifonction « La Bijouterie ». Le parking fait partie du dossier de permis de construire de la salle « La Bijouterie ». Un marché de travaux avec AMO (Assistance à la Maitrise d'œuvre) devra être lancé.
- Réflexion pour un éventuel rachat du bâtiment / Fonds de Commerce situé Place de l'église à Feins appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Ille, faire une étude sur un coût de rénovation afin de proposer une offre.
- Réflexion sur le bâtiment communal situé au 4, rue des écoles, faire une étude sur le coût de réhabilitation / rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces orientations budgétaires pour l'année 2025, donne pouvoir au Maire pour demander assistance et maîtrise d'ouvrage sur ces points cités ci-dessus et signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX – QUESTIONS DIVERSES

ASTREINTE

Ce week-end 31 août et 1^{er} septembre 2024, la salle multifonction est louée. Mme Mélanie LAMBERT est volontaire pour l'astreinte et prendra le téléphone de service.

FLAMME OLYMPIQUE ET SHIRT

Les élus doivent s'inscrire en mairie pour la commande de tee-shirt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Prochains Conseils : Les mercredis 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre 2024 à 20h30